

Les tarifs réglementés sont des prix de l'énergie fixés directement par l'État.

Aujourd'hui, ils existent uniquement pour l'électricité (ils ont disparu pour le gaz naturel depuis le 1er juillet 2023).

Ces tarifs couvrent à la fois le coût de production de l'électricité et son acheminement jusqu'aux consommateurs.

Ils ne sont proposés que par les fournisseurs historiques (EDF ou les entreprises locales de distribution)

À côté de ces tarifs réglementés, il existe aussi des offres de marché, proposées par tous les fournisseurs d'énergie. Dans ce cas, ce sont les fournisseurs qui fixent librement leurs prix dans le contrat.